

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le neuf décembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 01 décembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SEVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SEVENO, Maire, Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Monsieur Yves ALLIX, Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué, Madame Fanny LARMET, Madame Karine DUBOIS, Monsieur Patrice CAMUS, Madame Véronika HENRIQUET, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Hervé LE COQ, Madame Nathalie DANIEL-RISACHER, Monsieur Didier GRELIER, Madame Isabelle VERMOT-TEDESCHI, Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Ronan ABIVEN.

Était représentée : Madame Françoise JARNO par Monsieur Patrice CAMUS

Secrétaire de séance : Monsieur Ronan ABIVEN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2016.12.09 – 01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Monsieur Ronan ABIVEN comme secrétaire de séance.

2016.12.09 – 02 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le précédent procès-verbal.

PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ

2016.12.09 – 03 : PLAN D'AMÉNAGEMENT PATRIMONIAL- DÉFINITION DES AXES POUR LA PÉRIODE 2017 - 2018 - 2019

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Le plan d'aménagement patrimonial a pour but de permettre à la Commune ainsi qu'aux particuliers de bénéficier de subventions du conseil régional dans le cadre des petites cités de caractère. Ce plan, établi, pour une durée de 3 ans, arrive à échéance. Les axes retenus étaient les suivants :

- **Restauration des édifices privés et publics visibles depuis l'espace public** (seuil minimum de travaux de 5 000 € TTC)
 - Couverture
 - Charpente
 - Maçonnerie
 - Menuiseries

- Ravalement de façade...
- **Aménagement des espaces publics** (seuil minimum de travaux de 5 000 € TTC)
 - Enfouissement des réseaux d'éclairage public et pose d'éclairage de style
 - Travaux de voirie qualitatifs (revêtement type pavage, béton désactivé...)
- **Enseigne et devanture à l'échelle de la ZPPAU** (seuil minimum de 1 500 € TTC)

Il pourrait être envisagé de faire évoluer ces axes en lien avec :

- * l'étude de revitalisation du centre-ville menée par l'établissement public foncier sur la Commune de Josselin
- * la synthèse faite par la Commission de Contrôle des Petites Cités de Caractère en date du 13 octobre 2014.

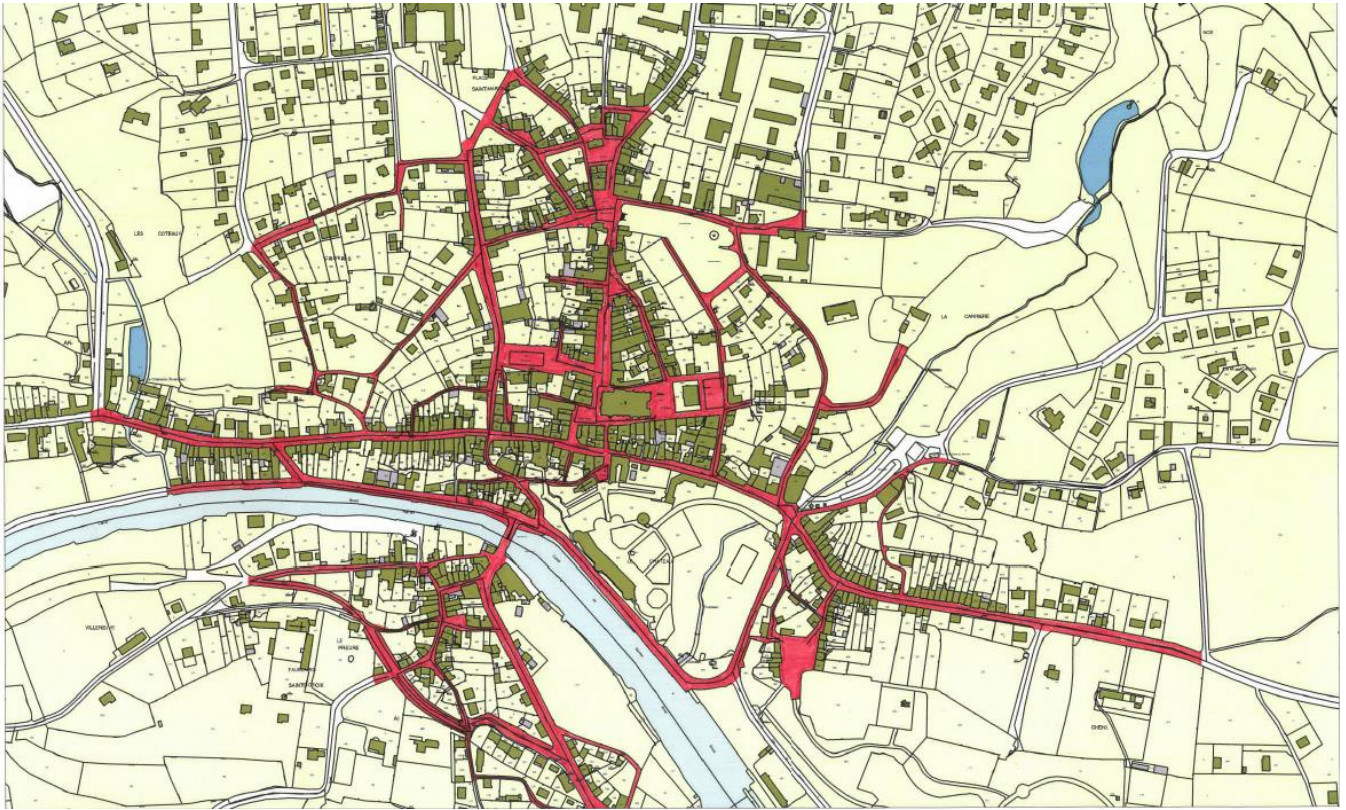
Il est nécessaire de définir, pour chaque axe, un périmètre d'éligibilité en listant précisément le nom des rues.

La Commission patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité lors de sa réunion du 21 Novembre 2016 a proposé de retenir :

- **Restauration des édifices privés et publics visibles depuis l'espace public**
 - Couverture
 - Charpente
 - Maçonnerie
 - Menuiseries
 - Ravalement de façade...
- **Aménagement des espaces publics**
 - Enfouissement des réseaux d'éclairage public et pose d'éclairage de style
 - Travaux de voirie qualitatifs (revêtement type pavage, béton désactivé...)
- **Entretien et restauration des murs, murets et remparts, ayant un intérêt patrimonial et visibles depuis l'espace public situés dans la ZPPAU**

Pour les deux premiers axes, il est proposé au conseil municipal de retenir les rues suivantes, dans les limites fixées par le plan ci-dessous :

Rue Saint Nicolas, place Saint Nicolas, rue des Trente, rue Beaumanoir, rue Glatinier, rue des Fraîches, place du Fraîche, rue Noire, rue du Parc, rue de la Fontaine, rue de la Carrière, Chemin de la Carrière, rue Lucien Briend, rue des Douves du Noyer, place de la Libération, rue Georges le Berd, place de la Duchesse Anne, rue Saint Jacques, ruelle du Rouzic, rue des Devins, rue Alphonse Texier, place de la Résistance, rue des Sorciers, place Saint Martin, rue Saint Martin, rue des Douves du Lion d'Or, rue Douve du Lion d'Argent, chemin des Coteaux, rue des Coteaux, chemin des Cruyères, ruelle des Rouets, ruelle du Tertre, rue Saint Michel, rue Olivier de Clisson, place Alain de Rohan, rue Monseigneur Joubier, place d'Alzey, impasse Eustache Roussin, rue des Vierges, place Notre Dame, ruelle du Haha, place des remparts, rue des remparts, ruelle des Fouasses, ruelle des Ombres, rue du Val d'Oust, rue du Château, place de la Congrégation, rue de la Poterne, rue de la Capitainerie, ruelle du Vieux Pont, rue du Canal, rue du Halage, rue de Caradec, place Beaufait, rue Henri et René Le Net, rue Sainte Croix, rue des Lavandières, chemin de la Butte Saint Laurent, ruelle saint Laurent, rue de la Chapelle, rue Neuve, rue du Général de Gaulle.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de retenir les 3 axes du plan d'aménagement patrimonial pour une durée de 3 ans (2017-2018-2019) :
 - **Restauration des édifices privés et publics visibles depuis l'espace public**
 - Couverture
 - Charpente
 - Maçonnerie
 - Menuiseries
 - Ravèlement de façade...
 - **Aménagement des espaces publics**
 - Enfouissement des réseaux d'éclairage public et pose d'éclairage de style
 - Travaux de voirie qualitatifs (revêtement type pavage, béton désactivé...)
 - **Les murs, murets et remparts situés dans ZPPAU, ayant un intérêt patrimonial et visibles depuis l'espace public**
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2016.12.09 – 04 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ENSEIGNE - 33 RUE OLIVIER DE CLISSON

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2011 et du 25 mars 2016 décidant le versement d'une aide financière à hauteur de 50 % de la valeur du bien TTC plafonnée à 750 € pour inciter les commerçants et artisans à mettre en place des enseignes de style ;

Vu le dossier présenté par Monsieur LORET et Madame BLONDE pour la pose d'une enseigne sur l'immeuble 33 Rue Olivier de Clisson à JOSSELIN pour un montant de 1 056,00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 21 Novembre 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

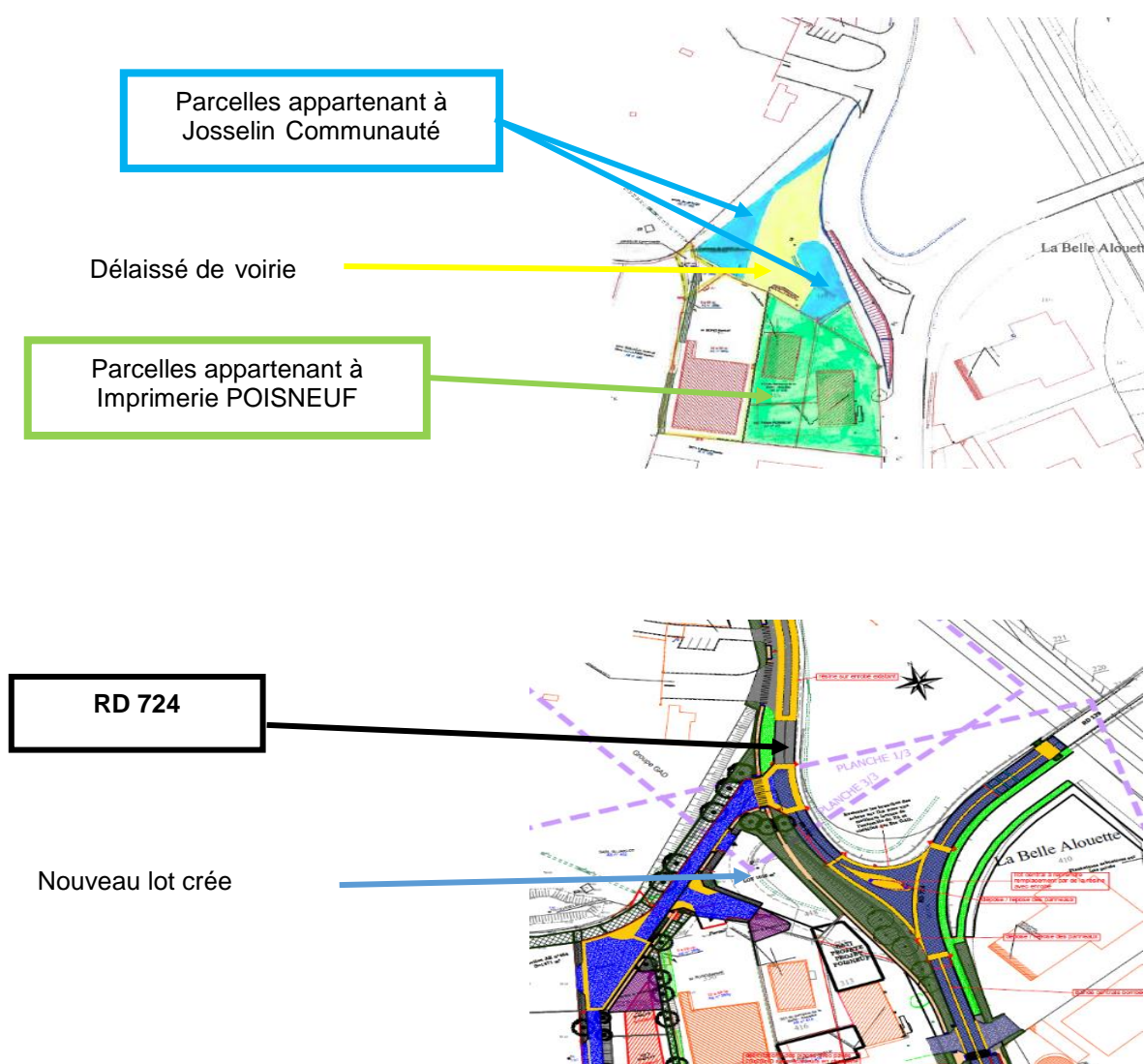
- d'accorder une subvention à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable TTC soit la somme de 528,00 € à Monsieur LORET et Madame BLONDE
- de préciser que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations
- de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2016.

2016.12.09 – 05 : DÉCLASSEMENT DELAISSÉ VOIRIE PARC ACTIVITÉS BELLE ALOUETTE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Josselin Communauté engage un programme de requalification du Parc d'Activités La Belle Alouette à Josselin.

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite aménager un délaissé de voirie situé en bordure de RD 724, entre les parcelles AE 400 et AE 418. Un lot serait créé et une voirie serait aménagée afin de desservir les terrains reconquis, tel que l'illustre l'extrait du plan d'aménagement et l'extrait cadastral ci-dessous :



Après consultation, le service « Exploitation et sécurité routière » du Département a statué qu'il appartenait à la commune de Josselin de délibérer afin de déclasser le domaine public affecté à la voirie.

En effet, le bien appartient au domaine public communal et la commune est compétente en matière de voirie.

Le service des Domaines a été sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 21 Novembre 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de prononcer le déclassement du domaine public de ce délaissé
- d'accepter la cession du bien à l'euro symbolique à Josselin Communauté
- de désigner Me FOUCAULT, notaire à JOSSELIN pour établir l'acte de cession
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2016.12.09 – 06 : VENTE DES IMMEUBLES SITUÉS 2 ET 4 RUE SAINTE CROIX

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

La commune de JOSSELIN a fait l'acquisition des immeubles sis 2 et 4 rue Sainte Croix dans le cadre d'une procédure de bien en état d'abandon manifeste.

Suite à l'arrêté préfectoral du 16 Juin 2016, portant déclaration d'utilité publique du projet de restauration de l'immeuble et cessibilité, la commune a consigné l'indemnité provisionnelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en exécution de la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2016. L'ordonnance d'expropriation a été prise par le juge le 4 octobre 2016.

La commune est entrée en possession des biens.

Vu l'article L. 411-1 du Code de l'expropriation, prévoyant la possibilité pour les communes de céder les biens en état d'abandon de gré à gré à des personnes de droit privé ou de droit public.

La Commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » lors de sa réunion du 21 Novembre 2016 a proposé la mise en vente de l'immeuble 2 et 4 Rue Sainte Croix au prix déterminé par le service des Domaines soit 6 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité réunie le 21 Novembre 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de mettre en vente cet immeuble au prix de 6 250 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- de désigner l'étude notariale Foucault pour établir l'acte de vente
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'acte notarié.

2016.12.09 – 07 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUELLE DU HAHA, ISSUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AD 403

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Il est possible de créer une liaison entre la place Notre Dame et la rue des Douves du Lion d'Argent en ouvrant le passage existant dans le mur des remparts, entre la ruelle du Haha et le jardin public situé à l'ouest des remparts.

Ce projet nécessite l'acquisition d'une emprise foncière, portion de la parcelle cadastrée section AD numéro 403, qui prene en considération les responsabilités de chacune des parties en ce qui concerne le bâti existant de même que le mur des remparts.

Il est proposé d'entrer en négociation avec le propriétaire de cette parcelle pour une cession gratuite de l'emprise foncière nécessaire. En contrepartie, la commune prendrait à sa charge les travaux de fermeture et de consolidation de l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'entrer en négociation avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°403 pour l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire ;

- de prendre à sa charge les frais relatifs à l'intervention d'un géomètre pour la division parcellaire, ceux relatifs aux demandes d'autorisations d'urbanisme, les frais d'actes notariés ainsi que tout autre frais liés à ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VIE ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ, ANIMATIONS, ARTISANAT D'ART

2016.12.09 – 08 : FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE – FESTIV'HIVER

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

La commune de JOSSELIN porte un programme pluriannuel ambitieux de revitalisation de son centre historique. Celui-ci intègre un volet touristique décliné en plan d'actions au sein du Contrat d'Attractivité Touristique initié avec le Département du Morbihan. Une des actions concerne la création d'un spectacle lumière de fin d'année, validée par délibération en date du 29 juin 2016. Afin d'accroître l'impact de cet évènement la commune souhaite enrichir le spectacle son et lumière par un programme gratuit d'animations et de spectacles de rues à destination de tous les publics, et particulièrement les familles, durant les vacances scolaires (du 17 décembre 2016 au 1^{er} janvier 2017). En proposant une offre culturelle originale, conviviale et de qualité, baptisée « Festiv'Hiver », la commune de Josselin souhaite inviter les habitants et les clientèles touristiques de proximité à la visite et à la déambulation dans les rues et renforcer le lien social entre les différentes générations.

Outre le renforcement de l'image, du dynamisme et de la notoriété de Josselin, du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne et plus globalement du Morbihan intérieur, auprès des publics, l'enjeu réside dans les retombées directes attendues localement en termes de maintien d'emploi et d'activités non délocalisables dans les hébergements, les commerces et services à vocation touristique du territoire.

Le plan de financement des Festiv'Hiver est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Concours financiers	Montant
Conception artistique (30 000 € avec TVA réduite 10 %), mise en œuvre / exploitation	35 000,00	Région – Contrat de partenariat (taux : 50 %)	22 496,50
Programmation artistique et culturelle complémentaire	4 000,00	Département (taux : 25%)	11 248,25
Actions de communication (inclus temps agent) :	5 993,00	Autofinancement sur H.T. (25%)	11 248,25
TOTAL		TOTAL	
H.T.	44 993,00		44 993,00
T.T.C.	50 991,60		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission finances réunie le 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter le concours financier de la Région au titre du Contrat de Partenariat et du Département du Morbihan au titre du contrat d'attractivité touristique, ainsi que tout autre financement possible ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

PROJETS CULTURELS, VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE, VIE SCOLAIRE, JUMELAGE

2016.12.09 – 09 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE EN RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE GUÉGON, JOSSELIN ET LANOUÉE

(Rapporteur : Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Adjointe)

En mars 2015, les communes de Guégon, Josselin et Lanouée se sont engagées dans un partenariat de leurs bibliothèques-médiathèques dont les objectifs sont :

- favoriser l'accès des citoyens à la lecture, au savoir, à l'information et à la culture,
- améliorer et développer l'offre de services des bibliothèques sur leur territoire.

Ce partenariat consiste à mettre en réseau les trois médiathèques dans le cadre de leurs fonctionnements courants respectifs et des moyens humains et matériels associés, et à mettre en œuvre des actions de coopération dans les domaines suivants :

- harmonisation des règlements intérieurs et des tarifs, mise en réseau informatique (logiciel et portail commun)
- circulation des collections (principe réciproque de prêt gracieux entre les établissements)
- action culturelle (mise à disposition réciproque des supports d'animation détenus par les établissements, mise en œuvre d'actions communes)
- formation (recherche de cohérence des parcours de formation des agents, principe réciproque d'accueil privilégié des agents en formation)
- harmonisation des horaires d'ouverture au public
- valorisation et communication

Les trois médiathèques souhaitent confier l'animation et la coordination de leur réseau à l'adjoint du patrimoine en poste à la médiathèque de Josselin.

Le volume horaire consacré à cette mission sera de 6 heures mensuelles prises en charge à raison d'un tiers par chaque commune. Ainsi, les communes de Guégon et Lanouée rembourseront la part leur revenant à la commune de Josselin.

Le coût horaire sera le taux horaire de l'agent (selon sa rémunération) majoré des frais de gestion. La participation portera également sur les frais de déplacement effectués dans le cadre de cette mission ainsi que tout autre frais relatif à cette mission.

Cette mission de coordination débutera le 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorables de la commission culture, services à la personne réunie le 22 novembre 2016 et de la commission finances réunie le 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention de partenariat et de mise en réseau des médiathèques de Guégon, Josselin et Lanouée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2016.12.09 – 10 : RÈGLEMENT DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE GUÉGON, JOSSELIN ET LANOUÉE

(Rapporteur : Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Adjointe)

Les médiathèques de Guégon, Josselin et Lanouée proposent d'adopter un règlement identique dans le cadre de leur partenariat et de leur mise en réseau.

Ce règlement prévoit les conditions d'accès (libre et gratuit, enfants de moins de 8 ans accompagnés d'un adulte, usage modéré des téléphones portables...), les conditions d'inscription (préalable à l'emprunt de documents), les tarifs et les conditions de prêts.

Il comporte également une charte d'utilisation d'internet, des postes informatiques et du matériel multimédia.

Ce règlement, signé par tout emprunteur à son inscription, serait effectif à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission culture, services à la personne réunie le 22 novembre 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le règlement du réseau des médiathèques de Guégon, Josselin et Lanouée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT, TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ, CADRE DE VIE

2016.12.09 – 11 : CONVENTION AVEC LE SDEM - EFFACEMENT DE RÉSEAUX - Z.A. BELLE ALOUETTE

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et le Syndicat Départemental d'Électricité du Morbihan, afin d'autoriser le SDEM, dans le cadre de l'effacement de réseaux – ZA Belle Alouette, à occuper la parcelle cadastrée AE DP (propriété de la commune de JOSSELIN).

La commune reconnaît au SDEM, les droits suivants :

- Établir à demeure aucun support, aucun d'ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits et terrasses des bâtiments
- Faire passer les conducteurs aériens au-dessus de la dite parcelle
- Y établir à demeure deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1 mètre – un coffret de réseau
- Sans coffret
- Couper les arbres et branches d'arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de servitudes avec Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2016.12.09 – 12 : TRAVAUX D'EXTENSION DES RÉSEAUX CHEMIN DES CRUYÈRES

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°113 sis Chemin des Cruyères souhaite procéder à sa division dans le but procéder à la vente d'un lot.

Ce projet nécessite l'extension des réseaux dans le chemin communal afin de desservir ce futur lot.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est évaluée à 20 000 euros.

Monsieur GRELIER s'abstient de prendre part à toute délibération et tout vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 1 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le projet d'extension des réseaux et d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2017 ;
- de lancer les consultations d'entreprises pour la réalisation de cette opération, de signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout avenant dans la limite de 5 % ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2016.12.09 – 13 : CONCEPTION SCÉNOGRAPHIQUE DE LA MISE EN LUMIÈRE DU CŒUR DE VILLE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal Délégué)

La commune de JOSSELIN porte un programme pluriannuel ambitieux de revitalisation de son centre historique. Celui-ci intègre un volet touristique décliné en plan d'actions au sein du Contrat d'Attractivité Touristique initié

avec le Département du Morbihan. Une des actions concerne la mise en œuvre d'un projet global de mise en lumière scénographique de la ville destiné à valoriser les richesses patrimoniales remarquables de la cité médiévale en tant que levier de développement touristique et d'amélioration du cadre de vie et de vacances.

L'accent sera mis sur trois sites emblématiques :

- ⇒ Les rues des Trente et Beaumanoir et la Place de la Congrégation, située à proximité immédiate de l'entrée du château, qui pourrait être le théâtre d'une scénographie lumineuse.
- ⇒ Les abords et la Basilique N.D. du Roncier qui abrite des richesses patrimoniales (vitraux, gargouilles, orgues, chaire à prêcher, tombeau d'Olivier de Clisson) qui nécessitent d'être mises en lumière (intérieur et extérieur), pour compléter les visites organisées.
- ⇒ Les bords de l'Oust.

Dans un contexte de compétition touristique, la mise en œuvre de ce projet permettra autant de donner à voir la ville de Josselin sous un jour nouveau que de renforcer son identité et son image en valorisant son patrimoine. Cette nouvelle ambiance sera propice à la déambulation et à la consommation dans les différents commerces (impact sur le tissu commercial).

Il est proposé au conseil municipal de confier cette mission de conception scénographique de mise en lumière. L'enveloppe budgétaire allouée à ce projet s'élève à 70 000 € HT, hors travaux et matériels.

Elle comprend la conception générale et spécifique du scénario de mise en lumière scénographique qui pourra être découpé en séquences, la définition technique et artistique du scénario retenu et la maîtrise d'œuvre en lien avec les autres intervenants dans les secteurs de l'éclairage public, de la sonorisation.... Des essais sur site devront obligatoirement être effectués avant la phase de maîtrise d'œuvre.

Cette mission sera composée de trois tranches correspondant aux trois sites évoqués ci-dessus. La première tranche concerne la mise en lumière scénographique des rues des Trente et Beaumanoir qui fait actuellement l'objet d'une requalification d'ensemble, et la Place de la Congrégation.

Ce projet étant inscrit au Contrat d'Attractivité Touristique de JOSSELIN, la commune pourra bénéficier d'une subvention du Département du Morbihan à hauteur de 25 % de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission finances réunie le 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adopter le projet de mission de conception scénographique de la mise en lumière du cœur de ville ;
- de recourir à un cabinet pour la conception générale et spécifique du scénario de mise en lumière scénographique qui pourra être découpé en séquences, la définition technique et artistique du scénario retenu et la maîtrise d'œuvre, de lancer une consultation d'entreprises et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à solliciter le concours financier du Département du Morbihan au titre du contrat d'attractivité touristique, ainsi que tout autre financement possible ;
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

FINANCES

2016.12.09 – 14 : TARIFS 2017

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal Délégué)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer les tarifs 2017 comme proposé ci-dessous ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

	2016	2017
<u>LOCATION DE MATÉRIEL</u>		
Barrières : transport par l'intéressé, par barrière	1,18	1,20
Podium		
* associations de Josselin	Gratuit	Gratuit
forfait de...+ indemnités kilométriques		
* particuliers et entreprises de Josselin	1,77 €/2m ²	1,80 €/2m ²
* particuliers, associations et entreprises extérieures	4,81 €/2m ²	4,88 €/2m ²
En cas de montage et/ou de démontage par les services techniques de la ville, il sera facturé le temps passé		
* caution	214,20	217,40
Tables et bancs		
* associations de Josselin	Gratuit	Gratuit
* Communes, associations extérieures particuliers, autres	4,24	4,30
* table non rapportée ou endommagée	96,90	98,35
* banc non rapporté ou endommagé	39,78	40,38
* Tréteau non rapporté ou endommagé	19,38	19,67
* Vitrine d'exposition	Non prêtée	Non prêtée
* Tapis de protection salle de sports	112,20	113,88
Jeux de boules (location de l'ensemble des 16 jeux mobiles)		
* Associations extérieures (le transport et le montage étant à la charge des associations)	63,67	64,63
* prix unitaire	4, 24	4,30
Sonorisation portable		
* association de Josselin	Gratuit	Gratuit
* autres	58,36	59,24
* caution pour tous	448,80	455,53
<u>CONCESSIONS CIMETIÈRE</u>		
<i>Fosse/caveau</i>		
* concession temporaire fosse/caveau de 15 ans (2 m ²)	101,00	103,00
* concession temporaire fosse/caveau de 30 ans (2 m ²)	178,00	181,00
* concession temporaire fosse/caveau de 50 ans (2 m ²)	331,00	336,00
<i>Columbarium case verticale</i>		
* concession columbarium case verticale 10 ans	372,00	378,00
* concession columbarium case verticale 15 ans	557,00	565,00
* concession columbarium case verticale 30 ans	1114,00	1131,00
<i>Columbarium case horizontale</i>		
* concession columbarium case horizontale 10 ans	319,00	324,00
* concession columbarium case horizontale 15 ans	478,00	485,00
* concession columbarium case horizontale 30 ans	955,00	969,00
<i>Inscription lutrin</i>		
* concession inscription lutrin 10 ans	114,00	116,00
* concession inscription lutrin 15 ans	171,00	174,00
* concession columbarium lutrin 30 ans	341,00	346,00
* Dispersion des cendres espace souvenir	25,00	25,40

* Taxe ouverture de case	25,00	25,40
Tarifs caveau/monument en sus de la concession		
* Caveau funéraire d'occasion : la place (le tarif est multiplié en fonction du nombre de places dans le caveau)	62,00	62,00
* Monument funéraire d'occasion	500,00	500,00
<u>MÉDIATHÈQUE</u>		
* Moins de 18 ans	Gratuit	SUPPRIMÉ
* Personne seule		10,00
* Abonnement annuel par famille	16,00	15,00
* Demandeurs d'emplois sur justificatif		Gratuit
* Edition d'1 nouvelle carte d'abonné en de cas perte de la 1ère	2,00	1,50
* Sac médiathèque le 1er par famille	Gratuit	Gratuit
* Sac médiathèque le 2ème par famille	2,00	2,00
<u>SORTIE DES JEUNES</u>		
* ½ journée	5,00	Supprimés, sorties remplacées par l'opération "tous dans le bus"
* ½ journée lorsque prix d'entrée à l'activité < ou = à 10 €	8,00	
* sortie d'une journée	10,00	
* activité sur Josselin avec animateur	3,00	
<u>ENTRÉES SPECTACLES</u>		
* plein tarif	6,00	6,00
* tarif réduit pour abonné à la médiathèque sur présent. Carte abonné	5,00	5,00
<u>TARIFS TOUS DANS LE BUS</u>		
<u>Tarifs pour les Josselinais</u>		
* Tarif A pour un spectacle dont l'entrée est < ou = à 10 €		5,00
* Tarif B pour un spectacle dont l'entrée est > à 10 et < ou = à 15 €		8,00
* Tarif C pour un spectacle dont l'entrée est > à 15 €		12,00
Ces tarifs seront majorés de 2€ pour les personnes non Josselinaises		
<u>Tarifs pour les non Josselinais</u>		
* Tarif A pour un spectacle dont l'entrée est < ou = à 10 €		7,00
* Tarif B pour un spectacle dont l'entrée est > à 10 et < ou = à 15 €		10,00
* Tarif C pour un spectacle dont l'entrée est > à 15 €		14,00
<u>ENTRÉES ATELIERS</u>		
* tarif non josselinais	6,00	6,00
* tarif josselinais	5,00	5,00
<u>PARTENARIAT / SPONSOR</u>		
* partenariat exclusif avec un tarif de l'encart publicitaire	350,00	350,00
* tarif privilège avec un tarif de l'encart publicitaire	1000,00	1000,00
<i>Le logo des partenaires figurera sur différents supports : sets de table, affiches et dépliants festiv'été, Prenez Place, Josselin Mag...</i>		
<u>PHOTOCOPIES</u>		
Particuliers	0,18	0,18
	0,35	0,35
Associations	0,10	0,10
	0,15	0,15

Disquette	1,83	1,83
Cd-rom	2,75	2,75
CADASTRE service impôts à Ploërmel gratuit rsqt pris le 23/11/09	Gratuit	Gratuit
<u>Vente d'ouvrages</u>		
* catalogue d'expo "Peintre Japonais en PCC de Bretagne"	12,00	12,00
* manga "Chekepa en Bretagne"	6,00	6,00
<u>REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>		
* sol et sursol - le m ²	0,41	0,41
* dépôt de matériaux, matériel, chevalets - le m ²	12,00	13,00
* débits de boissons, terrasses - le m ² du 01/01 au 31/12	13,00	15,00
<u>MISE À DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL</u>		
* tarif horaire personnel technique	25,00	25,00
<u>FACTURATION MATÉRIELS (hors particuliers)</u>		
(La location de matériel s'accompagne d'une mise à disposition du personnel qui est seul habilité à l'utiliser (facturée en plus, cf. tarif ci-dessus)		
* camion - camionnette par heure	45,00	45,70
* débroussailleuse	4,50	4,60
* taille haie	4,50	4,60
* tondeuse autoportée	15,00	15,20
* tondeuse tractée	6,00	6,10
* souffleur de feuilles	4,50	4,60
* camion grue DD-959-VL à l'heure	60,00	60,90
à la ½ journée	200,00	203,00
à la journée	400,00	406,00
* Minibus	20,00	20,30
* Minibus	40,00	40,60
<u>LOCATION DE SALLE</u>		
<u>Chapelle de la Congrégation</u>		
* à la semaine (expositions d'art du 16 juin au 14 sept)	122,00	124,00
* à la semaine (expositions d'art du 15 sept au 15 juin)	58,00	59,00
* 1 journée avec chauffage	72,00	73,00
* 1 journée sans chauffage	18,00	18,00
<u>Salle St Martin</u>		
Pour les associations		
* ½ journée sans chauffage	20,00	20,50
* 1 journée sans chauffage	37,00	38,00
* la semaine (pour les expositions d'art d'avril à sept sans chauffeur)	36,00	37,00
Pour les particuliers		
* ½ journée sans chauffage	31,00	31,50
* 1 journée sans chauffage	62,00	63,00
<u>Chapelle St Croix</u>		
* la semaine	20,00	20,30
<u>Maisons des Associations</u>		
* Associations extérieures et cours privés (à l'année)	150,00	152,30

* A.D.E.C. (à l'année)	200,00	203,00
Salle de Musique ou Salle de danse		
* exercice activité professionnelle l'heure	10,50	11,00
pour 1 H 30	16,00	16,30
<u>Les 2 Salles Cap Actions à la journée</u>		
<i>Particuliers Josselinais</i>	21,00	21,30
	31,00	31,50
<i>Personnes ou associations extérieures</i>	42,00	42,60
	52,00	52,80
* à la semaine pour les artisans d'art juillet - août pour 2 salles	100,00	101,50
* à la semaine pour les artisans d'art juillet - août pour 1 salle	50,00	50,80
* exercice activité professionnelle l'heure pour 1 salle	10,50	11,00
pour 1 H 30	16,00	16,30
<u>Salle de réunion du Centre Culturel l'Ecusson</u>		
* exercice activité professionnelle l'heure	10,50	11,00
pour 1 H 30	16,00	16,30
<u>Locaux artisans d'art pour nouveaux locaux - location mensuelle</u>		
Si engagement à l'année du 01/05 au 30/09	200,00	200,00
du 01/10 au 30/04	100,00	100,00
<u>Locaux artisans d'art - location mensuelle</u>		
Si engagement 5 mois du 01/05 au 30/09	250,00	250,00
01/10 au 30/04	100,00	100,00
Si location uniquement estivale juillet août sept.	350,00	350,00
<u>Locaux artisans d'art - location semaine</u>		
Pour les mois de mai et septembre	100,00	100,00
Pour les autres mois	50,00	50,00
<u>Locaux artisans d'art - location week-end</u>		
Pour les mois de mai et septembre	60,00	60,00
Pour les autres mois	30,00	30,00
<u>Location jardins familiaux</u>		
Parcelle de 50 à 59 m ²	30,00	30,00
Parcelle de 60 à 69 m ²	35,00	35,00
Parcelle de 70 à 80 m ²	40,00	40,00
<u>GITE D'ÉTAPE</u>		
* repas du midi (groupes)	57,00	58,00
* nuitée par personne	12,50	13,00
* caution pour la nuitée par personne	12,50	13,00
* douche par personne	3,00	3,00
* cheval sous couvert	5,00	5,00
* cheval en prairie	3,00	3,00
* location exceptionnelle week-end (hors saison) comprenant 1 nuit	250,00	254,00
* caution location exceptionnelle (2 chèques) ménage	50,00	51,00
dégradation sur le bâtiment	180,00	183,00
* location pour réunion par journée	110,00	112,00
<u>TARIFS DROIT DE PLACE</u>		
Du 01/06 au 30/09 par mètre linéaire	1,15	1,15
	6,40	6,40
Du 01/10 au 31/05 par paramètre linéaire	0,55	0,55
	3,20	3,20

Abonnés par paramètre linéaire et par nombre de samedi dans le trimestre	0,40	0,40
Camions d'exposition par samedi	16,00	16,00
Petit cirque	38,00	38,00
Grand cirque	77,00	77,00
Vente hors marché par ½ journée fête	11,00	11,00
Vente hors marché par ½ journée hors fête	11,00	11,00
Caravane forain par caravane	24,00	24,00
Manège par mètre carré	0,30	0,30
Stand par mètre carré	0,65	0,65
<u>INFRACTION POLICE</u>		
Matériaux de construction (infraction/jour)	50,00	51,00
Utilisation borne camping-car	3,00 €/100L	3,05 €/100L
Redevance mensuelle professionnel exploitant ponton fluides		
* le mois	42,00	43,00
* la journée si durée < à 1 mois	2,10	2,15
<u>FLEURISSEMENT</u>		
* le pot diam. < 25 cm	1,30	1,30
* jardinière de 40 à 60 cm ou pot diam. > 25 cm	2,40	2,40
* jardinière de 70 à 100 cm	2,90	2,90
* jardinière de 110 cm et plus	4,10	4,10
Lorsque le service technique effectue le rempotage le prix est doublé		
Facturation d'1 transpondeur complexe sportif en cas de perte	45	46
Vente linteau granit par mètre linéaire	50,00	51,00

CENTRE CULTUREL

	JOSSELINAI		EXTÉRIEURS	
	1 ^{ère} journée	2 ^{ème} journée	1 ^{ère} journée	2 ^{ème} journée
Centre Culturel en totalité	313,00	157,00	433,00	217,00
<i>avec chauffage*</i>	469,50	313,50	589,50	373,50
Salle de spectacle	142,00	71,00	200,00	100,00
<i>avec chauffage*</i>	213,00	142,00	271,00	171,00
Salle de conférence	63,00	32,00	85,00	43,00
<i>avec chauffage*</i>	94,50	63,50	116,50	74,50
Salle de réunion	17,00	9,00	35,00	18,00
<i>avec chauffage*</i>	25,50	17,50	43,50	26,50
Hall d'accueil (1)	32,00	16,00	43,00	22,00
<i>avec chauffage*</i>	48,00	32,00	59,00	38,00
Cuisine	127,00	127,00	166,00	166,00

Frigos uniquement cuisine (2)	33,00	33,00	43,00	43,00
Podium	1,52 €/2m ²		2,54 €/2m ²	
Vaisselle				
* Couvert complet	0,16	0,16	0,16	0,16
* Coupes de champagne	0,09	0,09	0,09	0,09

(1) Le tarif hall n'est appliqué que dans le cas où celui-ci est réservé seul

(2) sans utilisation espace plonge et matériel cuisine

CAUTION : À la réservation, selon les salles demandées, joindre une caution de

> 200 € : totalité du centre culturel y compris la cuisine

> 100 € : salle de spectacle

> 100 € : salle de conférence

> 200 € : 1 salle et la cuisine

Une attestation d'assurances garantie responsabilité civile et risques locatifs (locaux et biens mis à disposition) doit être fournie.

Les cautions seront restituées dans un délai de 7 jours après la manifestation, sauf détérioration, bris ou nettoyage insuffisant.

Si la salle de réunion n'est pas rendue propre, il sera facturé un montant de 50 € (pas de caution demandée)

* Le prix du chauffage est égal à 50 % du prix de location de la 1ère journée pour les Josselinais.

2016.12.09 – 15 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal Délégué)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Budget principal

Pour mémoire, les crédits votés en dépenses d'équipement et financières du budget 2016 hors remboursement de capital de la dette, s'élèvent au total à 2 546 839.31€. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 636 709.83 €.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2017, selon la répartition suivante :

LIBELLÉS	CHAPITRE	RAPPEL BP 2016	Montant autorisé
Immobilisations incorporelles sauf 204	20	101 954.60 €	25 488.65€
Subventions d'équipement versées	204	37 025.00 €	9 256.25 €
Immobilisations corporelles	21	569 247.04 €	142 311.76 €
Immobilisations en cours	23	1 520 217.95 €	380 054.49 €
Autres immobilisations financières	27	318 394.72 €	79 598.68 €
	TOTAUX	2 546 839.31 €	636 709.83€

Budget assainissement

Pour mémoire, les crédits votés en dépenses d'équipement et opérations pour le compte de tiers du budget 2016 hors remboursement de capital de la dette, s'élèvent au total à 690 977.04 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 172 744.26 €.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2016, selon la répartition suivante :

LIBELLÉS	CHAPITRE	PRÉVU AU BP	25 %
Immobilisations en cours	23	622 214.85€	155 553.71 €
Créances sur transfert de droits de déduction à TVA	2762	68 762.19 €	17 190.55 €
	TOTAUX	690 977.04 €	172 744.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 1er décembre 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget principal de la commune et au budget annexe « assainissement » 2017, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus ;
- de reprendre ces crédits au budget principal de la commune et au budget annexe « assainissement » 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2016.12.09 – 16 : VERSEMENT DE L'AIDE POUR LE RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

Monsieur SEVENO s'abstient de participer à cette délibération et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 1 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer :

- le versement de :
 - 50 € à Monsieur Pascal FRANCHET – 78 rue Glatinier
 - 50 € à Monsieur Philippe ROBERT – 1 Impasse des Champs Carnats
 - 50 € à Monsieur Joseph SEVENO – 9 Rue des Saulniers
 - 50 € à Monsieur Michel LAVOLÉ – Résidence Les Ormeaux
- toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2016.12.09 – 17 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal Délégué)

Une nouvelle décision modificative est rendue nécessaire par les opérations suivantes :

1 – Insuffisance de crédits pour passer les écritures de stock final du BP Hameau de Bellevue. Ce BP annexe prévoyait la vente de 5 lots sur l'exercice 2016 alors que 2 ventes ont été réalisées ce qui nécessite des crédits supplémentaires pour financer ce budget à hauteur de 2 100 € imputés au compte 27638.

2 – Insuffisance de crédits au chapitre 012 charges de personnel compensée en partie par des suppléments de remboursements de salaires et charges non prévus au BP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission finances, lors de sa réunion du 1er décembre 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Chap. 011	Charges à caractère général		- 8 000.00
Compte	60621	Combustibles	- 5 000.00
Compte	60622	Carburant	- 3 000.00
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés		+ 10 000.00
Compte	64131	Rémunération principale	+ 10 000.00
	TOTAL		+ 2 000.00

Recettes			
Chap. 013	Atténuation de charges		+ 2 000.00
Compte	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 2 000.00
	TOTAL		+ 2 000.00

INVESTISSEMENT

Dépenses			
Chap. 27	Autres Immobilisations financières		+ 2 100.00
Compte	27638	Autres établissements publics	+ 2 100.00
	TOTAL		+ 2 100.00

Recettes			
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées		+ 1 000.00
Compte	165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 000.00
Chap. 23	Immobilisations en cours		+ 1 100.00
Compte	2315-99	Installations, matériel et outillage techniques	+ 1 100.00
	TOTAL		+ 2 100.00

2016.12.09 – 18 : BUDGET ANNEXE HAMEAU DE BELLEVUE - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal Délégué)

Une décision modificative est rendue nécessaire pour la raison suivante : Insuffisance de crédits pour passer les écritures de stock final du BP Hameau de Bellevue. Ce BP annexe prévoyait la vente de 5 lots sur l'exercice 2016 alors que 2 ventes ont été réalisées ce qui nécessite des crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- POUR : 19
- Abstentions : 0
- Majorité absolue : 10
- CONTRE : 0

Après avis favorable de la commission « Finances », lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Recettes			
Chap. 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		- 2 100.00

Compte	7015	Ventes de terrains aménagés	- 2 100.00
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre section		+ 2 100.00
Compte	7133	Variation des en-cours de production de biens	+ 2 100.00
	TOTAL		0.00

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section		+ 2 100.00
Compte	3355	Travaux	+ 2 100.00
	TOTAL		+ 2 100.00

Recettes

Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées		+ 2 100.00
Compte	168748	Autres communes	+ 2 100.00
	TOTAL		+ 2 100.00

2016.12.09 – 19 : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE LA BASILIQUE – ANNÉE 2016

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal Délégué)

Monsieur le Curé de JOSSELIN reçoit une indemnité pour la charge et la responsabilité que constitue le gardiennage de la Basilique.

L'indemnité annuelle de gardiennage versée pour l'année 2015 était de 474,22 euros, soit le montant du plafond applicable, d'après une circulaire du Ministère de l'intérieur.

Une circulaire du ministère de l'intérieur en date du 30 Mai 2016, précise que le plafond indemnitaire relatif au gardiennage des églises communales pour l'année 2016 sera le même qu'en 2015. Par conséquent le plafond applicable s'élève à 474,22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission finances, lors de sa réunion du 1er décembre 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer à Monsieur le Curé, une indemnité de gardiennage d'un montant de 474,22 € pour l'année 2016.

2016.12.09 – 20 : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLÈGES ET LE LYCÉE POUR 2016-2017

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal Délégué)

Une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux a été passée en 2007 avec d'une part, les établissements scolaires de JOSSELIN (collèges Max Jacob et Sainte Marguerite et Lycée Ampère), d'autre part, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Il y a lieu de passer un nouvel avenant pour déterminer les tarifs afin de calculer le montant de la participation financière de chaque établissement pour cette année scolaire à savoir :

- Complexe sportif Michel JUGUET : 5.03 €/heure
- Plein air : 1.70 €/heure

Ces tarifs sont les mêmes que ceux votés par le Département et identiques à l'année scolaire précédente.

Un planning a été fourni par les établissements pour ces deux types d'installations proposées permettant ainsi de calculer, en fonction du temps passé, le montant dû par chaque établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 1er décembre 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reconduire les tarifs comme énoncés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant pour l'année scolaire 2016/2017.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2016.12.09 – 21 : AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal Délégué)

Par délibération en date du 20 avril 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité.

La télétransmission des dossiers de marchés publics est désormais possible par l'intermédiaire de l'application @ctes (pour rappel : les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 209 000,00 € H.T. doivent être transmis au contrôle de la légalité)

Pour bénéficier de cette possibilité, il y a lieu de signer un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 1er décembre 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2016.12.09 – 22 : ÉCHANGES FONCIER ET IMMOBILIER AVEC JOSSELIN COMMUNAUTÉ : RUE DES DOUVES DU LION D'OR, RUE DE LA FONTAINE - RUE SAINT NICOLAS

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à négocier avec Josselin Communauté la situation de la copropriété de Cap Actions et les transactions foncières et immobilières concernant le site pour le projet du gîte d'étape.

Il est proposé d'effectuer les échanges suivants :

- à Cap Actions :
 - cession des deux salles de réunion par la commune à Josselin Communauté
 - cession des extérieurs par Josselin Communauté à la Commune
- pour le projet de gîte d'étape :
 - cession de la parcelle située rue Saint Nicolas par la commune à Josselin Communauté
 - cession de la parcelle située rue de la Fontaine par Josselin Communauté à la Commune

Le plan de financement relatif à ces échanges s'établit comme suit :

Pépinière	
	Montant (en € HT)
Valeur des 2 salles (avis des domaines du 13/09/2016)	80 000,00 €
Aménagement des deux salles	109 203,55 €
Travaux charpente/couverture	83 914,07 €
Coût d'aménagement par la Mairie de Josselin	273 117,62 €
Valeur des extérieurs (avis des domaines du 13/09/16)	43 000,00 €
Déduction espaces extérieur cédé gracieusement par Josselin	- 18 500,00 €
Aménagement des extérieurs	60 720,59 €
Coût d'aménagement des extérieurs par Josselin Communauté	85 220,59 €
Reste à payer par Josselin Communauté	187 897,03 €

Gîte	
	Montant (en € HT)
Acquisition rue Saint-Nicolas par la commune de Josselin	15 000,00 €
Acquisition rue de la Fontaine par Josselin Communauté	53 000,00 €
Reste à régler par la commune de Josselin	38 000,00 €

Somme due par Josselin Communauté à Josselin	149 897,03 €
---	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 1er décembre 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le projet d'échange foncier et immobilier entre la commune de JOSSELIN et Josselin Communauté ;
- de désigner Maître FOUCAULT, notaire à Josselin pour l'établissement de l'acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2016.12.09 – 23 : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

En application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les taux de promotion qui sont adoptés présentent un caractère annuel.

Le comité technique ayant émis un avis favorable le 8 novembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de JOSSELIN ainsi qu'il suit :

<i>Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade</i>	X	<i>Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)</i>	=	<i>Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur</i>
--	---	---	---	--

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Chef de service de police municipale de 1 ^{ère} classe	1	100%	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable du comité technique départemental le 8 novembre 2016 et avis favorable de la commission finances réunie le 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2016.12.09 – 24 : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Pour tenir compte des missions dévolues à certains postes qui se sont progressivement développées notamment en termes d'évolution des réglementations dans chaque domaine de compétences, d'autre part et enfin, du contenu des missions confiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- POUR : 19
- CONTRE : 0

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de supprimer :
 - un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe au 15 décembre 2016
 - un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 15 décembre 2016
- de créer :
 - un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe au 15 décembre 2016
 - un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe au 15 décembre 2016
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

2016.12.09 – 25 : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- POUR : 19
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le tableau des emplois et des effectifs suivants à compter du 15 décembre 2016.

<i>Filière administrative</i>				
Cadre d'emplois des Attachés				
Grade d'attaché : 2 emplois				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Directrice des services	Direction	Temps complet 35 h + temps partiel 80%	NON	Fonctionnaire
Adjoint au DGS	Ressources humaines - Urbanisme	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Rédacteurs				
Grade de rédacteur principal 1^{ère} classe : 1 emploi				
Gestionnaire comptable	Service comptabilité	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs				
Grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 2 emplois				
Officier d'état civil	État-Civil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire

Agent d'accueil	Accueil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe : 2 emplois				
Chargé de communication	Communication - Culture	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Secrétaire	CCAS	Temps non complet 17,5 h	NON	Fonctionnaire
Filière patrimoine et bibliothèque				
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Agent d'accueil	Médiathèque	Temps non complet 24,5/35 h	NON	Fonctionnaire
Filière police municipale				
Cadre d'emplois des Chefs de Service de police municipale principal				
Grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Chef de service	Police municipale	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Filière technique				
Cadre d'emplois des Techniciens				
Grade de technicien principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Responsable de service	Technique	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise				
Grade d'agent de maîtrise : 1 emploi				
Adjoint au responsable	Service espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjoints techniques				
Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe : 2 emplois				
Menuisier	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe : 6 emplois				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	OUI	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	OUI	Fonctionnaire
Agent polyvalent	Bâtiments - Espaces verts	Temps complet 35 h	OUI	Fonctionnaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial pour assurer les missions relatives au montage des projets et à la recherche de financements concernant l'ensemble des projets structurants de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour assurer les missions relatives au montage des projets et à la recherche de financements concernant l'ensemble des projets structurants de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché.

Monsieur Pierrick YHUEL quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de créer un emploi permanent d'attaché à temps complet pour assurer les missions relatives au montage des projets et à la recherche de financements concernant l'ensemble des projets structurants de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Pierrick YHUEL revient en séance.

ÉLECTION

2016.12.09 – 27 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE À LA NOUVELLE REPRÉSENTATION AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PLOËRMEL COMMUNAUTÉ »

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Il est indiqué qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

À compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de JOSSELIN disposera de 3 sièges de conseillers communautaires à la communauté de communes de PLOERMEL issue de la fusion de Josselin Communauté, de la communauté de Communes de Mauron en Brocéliande, Ploërmel Communauté et la communauté de communes du Porhoët soit 4 sièges de moins.

L'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus.

Le Conseil Municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires. Ces nouveaux conseillers sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une

liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l'article 35 ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 fixant le nom et le siège de la future communauté de communes issue de la fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016 arrêtant le nombre et la répartition par commune des sièges de conseillers communautaires ;

Considérant que la commune de JOSSELIN dispose de 3 sièges de conseillers communautaires et perd 4 sièges ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires ;

Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

Monsieur le Maire indique que sont candidats :

Liste 1 :

- Joseph SEVENO
- Martine GUILLAS-GUÉRINEL
- Fanny LARMET

Liste 2 :

- Hervé LE COQ

Un isolement étant dressé, chaque conseiller est invité à voter et à émarger.

Nombre de Votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6,33

	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	TOTAL
Liste 1 : - Joseph SEVENO - Martine GUILLAS-GUÉRINEL - Fanny LARMET	15	2	1	3
Liste 2 : - Hervé LE COQ	4	0	0	0

Sont donc élus conseillers communautaires :

Liste 1 :

- Joseph SEVENO
- Martine GUILLAS-GUÉRINEL
- Fanny LARMET

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur SEVENO remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.